



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 1226

### Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme du maintien a domicile des personnes handicapees. Les longs et couteux sejours en milieu hospitalier sont necessaires pour des raisons evidentes de reeducation fonctionnelle, mais aussi parce que la personne handicapee ne dispose pas chez elle du materiel medical (lit electrique multifonctions, equipement approprie en salle de bains, etc.) necessaire a un minimum d'autonomie et a une poursuite efficace de sa reeducation. Lors d'un debat le 13 septembre 1990, les communautes europeennes se sont prononcees dans le sens de la gratuite de la mise a disposition des equipements specifiques de logement pour les personnes handicapees. Sans adopter un tel principe de gratuite, des mesures specifiques en faveur du maitien a domicile des personnes handicapees sont a prendre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les decisions que le Gouvernement envisage de prendre pour repondre a ce probleme et a l'attente des personnes handicapees.

### Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est particulierement sensible au probleme souleve par l'honorable parlementaire, et c'est la raison pour laquelle il entend encourager le developpement et l'organisation de centres de conseils et d'assistance pour l'utilisation des aides techniques, et soutenir les initiatives de prets d'appareillage menees a partir des centres d'appareillage ou des etablissements de reeducation fonctionnelle. Par ailleurs, il est a noter que les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de securite sociale prennent de plus en plus souvent a leur charge une partie du cout de l'achat des aides techniques et de l'appareillage necessaires au maintien a domicile des personnes handicapees. Il est a noter egalement qu'un certain nombre de caisses de securite sociale ont cree des centres de pret d'appareillage, comme celle de Macon, en Saone-et-Loire. Enfin, d'une maniere generale, il convient de rappeler l'existence, depuis le 29 janvier 1993, d'un complement a l'allocation aux adultes handicapes, dont la vocation est precisement d'encourager la vie autonome a domicile des personnes handicapees, en majorant leurs capacites de solvabilisation eu egard aux surcouts que leur impose leur handicap.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1226

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1410

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1993, page 4133